

COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

DU 10 mars 2020

L'an deux mille vingt, le dix-mars à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2020

Présents : Y. KOSINSKI, B. GRIL, C. GALINIER, J-P. GARRIGUES, L. TORREGROSA , J. CHANARD, S. FERRERES, A. DOUTRE, S. LEPLUMEY

Absents excusés : C. LAFFONT à donné procuration à B. GRIL ; M-H. GARCIA à donné procuration à A. DOUTRE

Absents : C. TOURNIER, A-G. VANNESTE, M-T MORANA, V. BAROU

Secrétaire : L TORREGROSA

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Approbation du compte administratif 2019 service commune

Après avoir rappelé la délibération N° 2019/22 du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Torregrosa, Conseiller, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	1 053 713,33 €
Dépenses :	<u>837 076,56 €</u>
Résultat de l'exercice :	216 636,77 €

Résultat excédentaire reporté :	397 988,72 €
Résultat Globale de l'exercice :	614 625,49 €

Section d'Investissement :

Recettes :	195 725,01 €
Dépenses :	<u>-371 824,47 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 176 099,46 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>353 931,07 €</u>
Résultat d'investissement :	177 831,61 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 92 722,70 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>105 716,33 €</u>
Résultat Global d'investissement :	190 825,24 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2019 de + 805 450,73 €.

2) Approbation du compte administratif 2019 eau et assainissement

Après avoir rappelé la délibération N° 2019/23 du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Torregrosa, Conseiller, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Section de fonctionnement :

Recettes :	238 339,77 €
Dépenses :	<u>237 572,29 €</u>
Résultat de l'exercice :	767,48 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>31 421,49 €</u>
Résultat Globale d'exploitation :	32 188,97 €

Section d'Investissement :

Recettes :	146 617,00 €
Dépenses :	<u>207 570,70 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 60 953,70 €
Résultat excédentaire reporté :	<u>191 881,75 €</u>
Résultat d'investissement :	130 928,05 €
Restes à réaliser en dépenses :	-14 928,83 €
<u>Restes à réaliser en recettes :</u>	<u>0.00 €</u>
Résultat Global d'investissement :	115 999,22 €

Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2019 de 148 188,19 € composé du résultat d'exploitation excédentaire de 32 188,97 € et du résultat d'investissement excédentaire de 115 999,22 € déduction faite des restes à réaliser de 14 928,83 €.

3) Approbation du compte de gestion 2019 service commune

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte de gestion ainsi présenté.

4) Approbation du compte de gestion 2019 eau et assainissement

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte de gestion ainsi présenté.

5) Affectation du résultat 2019 service commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 614 625,49 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice +216 636,77 €

B Résultats antérieurs reportés + 397 988,72 €

ligne 002 du compte administratif,

C Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser) + 614 625,49 €

D Solde d'exécution d'investissement + 177 831,61 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement + 12 993,63 €

Excédent de financement F=D+E + 190 825,24 €

AFFECTATION = C=G+H 614 625,49 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 614 625,49 €

6) Affectation du résultat service eau et assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 31 421,49 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice + 767,48 €

c. Résultats antérieurs de + 31 421,49 €

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c.	+ 32 188,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé	+ 130 928,05 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 14 928,83 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	32 188,97 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Au minimum pour la couverture du besoin de financement	
3) Report en exploitation R 002	32 188,97 €

7) Contrats d'assurance des risques statutaires : organisation par le CDG 11 d'une procédure de mise en concurrence

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Collectivité de Luc-sur-orbieu charge le Centre de Gestion de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, dans le cadre d'un marché public organisé par le Centre de Gestion, pour procéder à son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

8) Contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance avec la société A.D.I.C Informatique concernant le logiciel « DELARCHIVES ».

Le présent contrat est conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée de totale de 3 ans, et prendra effet à compter du 01/04/2020.

Il est rappelé que la redevance annuelle est fixée à 15 E HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

9) Compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...) ;

- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènement familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements important, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 Euros ;
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- les frais de restauration des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de réunions de travail des diverses commissions communales, des réunions de travail avec les partenaires extérieurs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite repris au budget communal.

10) Bail à titre gracieux Docteur STUPINEAN

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Maria Daniela STUPINEAN a installé voilà un an son cabinet médical au 3 bis rue du mail, local appartenant à la commune.

Le bail à titre gracieux s'achève le 31 mars 2020. Mme STUPINEAN a demandé une reconduction de son bail à titre gracieux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder pour une durée de 6 mois la mise à disposition à titre gratuit de ce local,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit pour ce local pour une période de six mois soit du 01 avril 2020 au 30 septembre 2020.

11) Autorisation de régie prolongée (modification régie produits divers)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 01-2016 en date du 9 février 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/2016 du 29 février 2016 portant acte constitutif d'une régie ;

Vu l'arrêté 30/2017 du 24 mai 2017 portant modification de la régie de recette ;

Considérant que les impayés du restaurant scolaire principalement font l'objet d'une relance et qu'il convient de fixer un délai de paiement maximum ;

Il vous est proposé de fixer le délai de paiement à 30 jours maximum. Passé ce délai, le dossier d'impayé sera transmis aux services du Trésor Public de Lézignan-Corbières qui aura la charge de recouvrer les sommes dues.

12) Fixation tarif repas cantine

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais « SMCC » concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Il convient de fixer par délibération le prix du repas facturé aux familles.

Il vous est proposé de fixer le prix du repas au tarif unique de 4,26 euros.

13) Questions diverses

La séance est levée à 21 H 15.

